

Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 16 Décembre 2022

L' an 2022 et le 16 Décembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de GUILLOUX David Maire

Présents : M. GUILLOUX David, Mme LE BAIL Nathalie, M. JACQUES Laurent, Mme SAILLÉ Françoise, M. LE DORTZ Pascal, M. LE GOUIC Laurent, Mme LE PARC Isabelle, Mme JÉGOUZO Anne, M. HACHACQ Ronan, M. LE FUR Jean-Pierre, Mme LE BIAVANT Christiane, Mme LE DAIN Josiane, M. LE DAIN Laurent, M. FLOCH Loïc, Mme OUGIER Céline, M. CHAUVIN Fabrice

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LE PADELLEC Gaëtane à Mme JÉGOUZO Anne, M. LE MOING Willy à M. LE DORTZ Pascal, M. KUBARSKI Frédéric à M. HACHACQ Ronan

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 16

Date de la convocation : 09/12/2022

Date d'affichage : 09/12/2022

A été nommée secrétaire : M. HACHACQ Ronan

SOMMAIRE

Election de délégués au sein des organismes extérieurs
Modification de l'annexe 1 des statuts de Morbihan Energies
Publicité des actes
Décision Modificative n° 2 - Budget Principal
Autorisation de mandatement des dépenses sur le budget principal 2023
Subvention à l'école privée Sainte Hélène - séjour scolaire
Tarifs communaux 2023
Lotissement de Kerpriol - Fixation du tarif de vente des lots
Programme de travaux de voirie 2022 - Marchés
Taux de promotion pour l'avancement de grade
Création et suppression de postes - Tableau des effectifs
Contrat d'affermage du service d'assainissement collectif - Avenant n° 3
Installation classée pour la protection de l'environnement - GAEC de Kerdau - Saint-Caradec-Trégomel

2022 -0046 - Election de délégués au sein des organismes extérieurs

Délégués auprès de Morbihan Energies :

Monsieur le Maire expose que, suite à la démission de Mme BIZOUARN Gwénola du Conseil Municipal, il convient d'élire un délégué de la Commune de Berné au Syndicat Morbihan Energies.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5212-7,

Vu les statuts du Syndicat Morbihan Energies

Considérant qu'il convient d'avoir deux délégués,

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection, à bulletin secret, d'un délégué.

A obtenu :

- Mme JEGOUZO Anne : 13 voix
- M. LE FUR Jean-Pierre : 6 voix

A été élue : Mme JEGOUZO Anne

Elu "Responsable Energie" à l'ALECOB :

Monsieur le Maire expose que, suite à la démission de Mme BIZOUARN Gwénola du Conseil Municipal, il convient de réélire un ou une élue "responsable énergie" pour l'ALECOB .

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5212-7,

Considérant qu'il convient d'élire un ou une élue "responsable énergies" pour l'ALECOB

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection, à bulletin secret, du "responsable énergies"

A obtenu :

- Mme JEGOUZO Anne : 15 voix
- 1 vote blanc
- 3 votes nuls

A été élue : Mme JEGOUZO Anne

Délégués auprès de la Commission Locale de l'Eau - Eau du Morbihan:

Monsieur le Maire expose que, suite à la démission de Mme PENVERNE Cécile du Conseil Municipal, il convient d'élire un délégué de la Commune de Berné à la Commission Locale de l'Eau de Eau du Morbihan.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5212-7,

Vu les statuts de Eau du Morbihan

Considérant qu'il convient d'avoir un délégué,

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection, à bulletin secret, d'un délégué.

A obtenu :

- Mme LE BAIL Nathalie : 12 voix
- M. LE FUR Jean-Pierre : 6 voix
- 1 vote nul

A été élue : Mme LE BAIL Nathalie

2022 -0047 - Modification de l'annexe 1 des statuts de Morbihan Energies

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-5.II, L.5211-20, L.5212-16 et L.5711-1 ;
- l'arrêté Préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- l'arrêté Préfectoral du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan (ci-après Morbihan Energies) ;
- la délibération n°2022-53 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022 approuvant la modification de l'annexe n°1 des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan » ;

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°2022-53 en date du 20 septembre 2022, le comité syndical de Morbihan Energies a approuvé la modification de l'annexe n°1 des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ».

L'objet de cette modification statutaire vise à actualiser la liste des membres de Morbihan Energies afin de prendre en compte l'adhésion au syndicat des établissements publics de coopération intercommunale suivants : Questembert Communauté, Auray Quiberon Terre Atlantique, Arc Sud Bretagne, Roi Morvan Communauté, Lorient Agglomération, Pontivy Communauté et Baud Communauté.

Pour que cette modification statutaire soit effective et fasse l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Energies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée par Morbihan Energies.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE**, à l'unanimité, la modification de l'annexe n°1 ci-joint des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan », conformément à la délibération n°2022-53 du Comité Syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette délibération au Président de Morbihan Energies.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

2022 -0048 - Publicité des actes

Vu l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-13101 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les actes pris par les syndicats (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, ils peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité de leurs actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- soit par affichage,
- soit par publication sur papier,
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité d'assurer la publicité des actes de la Commune par voie d'affichage en Mairie - 5 Place de la Mairie - 56240 Berné.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

2022 -0049 - Décision Modificative n° 2 - Budget Principal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer une deuxième décision modificative sur le Budget Principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide les modifications suivantes :

Section d'Investissement - DEPENSES

Imputation	Libellé	Montant
D 10226	Taxe d'aménagement	+ 5 000,00
D 2315 - 82	Travaux de voirie	- 5 000,00
	TOTAL	0,00

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

2022 -0050 - Autorisation de mandatement des dépenses sur le budget principal 2023

L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans l'hypothèse où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'obtention de ce budget, de mettre en recouvrement des recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'obtention du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	Crédits pour dépenses d'investissement inscrit en 2022 hors crédits afférents au remboursement de la dette	Dépenses pouvant être mandatées, liquidées avant le vote du budget primitif 2023
20	40 000	10 000
21	188 000	47 000
23	1 949 844,89	487 461
TOTAL	2 177 844,89	544 461

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'application des dispositions rappelées ci-dessus pour faciliter la gestion de la comptabilité communale,
- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent
- Précise que la présente délibération donnera lieu à inscription de toutes les dépenses mandatées au Budget Primitif 2023.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

2022 -0051 - Subvention à l'école privée Sainte Hélène - séjour scolaire

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier de l'école Sainte-Hélène de Berné, en date du 7 novembre 2022, sollicitant une subvention de la Commune de Berné pour permettre aux élèves de CM1 et CM2 de partir en voyage dans la région du Val de Loire. L'effectif est de 15 enfants. Le coût par enfant est de 299,50 Euros.

Monsieur le Maire propose de verser une aide à hauteur du montant versé habituellement par enfant à l'école publique Georges Brassens, soit 40 Euros par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'accorder une subvention de 40 Euros par enfant pour le voyage indiqué ci-dessus, soit une somme de 600 Euros. Cette somme sera versée à l'OGEC de l'école Sainte Hélène de Berné.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

2022 -0052 - Tarifs communaux 2023

Le Conseil Municipal décide de fixer comme suit les tarifs communaux à compter du 1er janvier 2023.

TARIFS LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

<u>LIBELLE</u>	<u>TARIFS</u>
<u>Associations :</u>	
Associations locales	110 € (1 gratuité par an)
Ecoles et Associations scolaires	Gratuit
Associations extérieures	250 €
Assemblée Générale	Gratuit
Petite salle avec cuisine	60 €
Petite salle sans cuisine	50 €
Petite salle derrière la scène	50 €
<u>Particuliers - Commune de Berné</u>	
Salle (Grande + petite + cuisine)	200 €
Petite salle avec cuisine	100 €
Petite salle sans cuisine	60 €
Obsèques	50 €
<u>Particuliers extérieurs Commune</u>	
Salle (grande + petite + cuisine)	300 €
Petite salle avec cuisine	200 €
Petite salle sans cuisine	160 €
<u>Location de la vaisselle</u>	50 €

Toute location de la salle polyvalente devra faire l'objet d'un dépôt de chèque de caution de 400.00 € en Mairie et d'un état des lieux.

TARIFS DIVERS

<u>LIBELLE</u>	<u>TARIFS</u>
<u>Vente de terre végétale</u>	
Sans chargement	5.00 € par M3
Avec chargement	10.00 € par M3
<u>Location de garages :</u>	
Locataires ancien presbytère	22.00 € / mois
Garage ancien presbytère (Personnes extérieures)	33.00 € / mois
Locataires ancienne longère LE LIDEC	27.00 € / mois
<u>Cimetière - Vente de caveaux et tarifs de concessions :</u>	
Columbarium	381,00 €
Concession 6 places	229.00 €
Concession 4 places	152.50 €
Concession 2 places	122,00 €
Concession columbarium	91,50 €

A la majorité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 3)

2022 -0053 - Lotissement de Kerpriol - Fixation du tarif de vente des lots

Les travaux de viabilisation du Lotissement de Kerpriol sont en voie d'achèvement. Il convient donc de déterminer le prix de vente des lots en vue de leur commercialisation. Le prix de revient est de 60 Euros H.T. le m². Monsieur le Maire rappelle également que la Commune a décidé de conserver le lot n° 1 pour un futur projet.

Sachant que ce lotissement est assujéti à la TVA, la Commune devra s'acquitter de la TVA à la marge, c'est à dire sur la différence entre le prix de vente et le prix d'achat de la parcelle (5,83 € H.T./m²). Le montant de TVA au m² sera le suivant : $(60 \text{ €} - 5,83 \text{ €}) \times 20\% = 10,83 \text{ €}$. Ce qui nous donne un prix au m² de $60 \text{ €} + 10,83 \text{ €} = 70,83 \text{ € TTC}$.

Compte tenu de ces éléments, l'assemblée est invitée à se prononcer sur le prix de vente des lots.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Considérant le prix de revient de l'opération mentionnée ci-dessus
- Décide de vendre tous les lots (sauf le lot n° 1 réservé pour la Commune) au prix de 70,83 € TTC/m² et conformément au tableau joint en annexe
- Décide de confier à l'étude de Maître Arnaud LEDAN, Notaire à Plouay, l'établissement des actes de vente correspondants,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la vente des lots.

A la majorité (pour : 13 contre : 1 abstentions : 5)

2022 -0054 - Programme de travaux de voirie 2022 - Marchés

Monsieur le Maire informe l'assemblée des résultats de l'ouverture des plis relatifs au programme de travaux de voirie 2022. Trois entreprises ont répondu à l'appel d'offre :

- Ets PIGEON BRETAGNE SUD	: 153 423,70 € H.T.
- Ets COLAS	: 178 678,00 € H.T.
- Ets EUROVIA	: 167 803,45 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de retenir l'offre des Ets PIGEON BRETAGNE SUD pour un montant de 153 423,70 € H.T.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché et les avenants éventuels ainsi que tous documents s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

2022 -0055 - Taux de promotion pour l'avancement de grade

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article 49 – 2^{ème} alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité technique, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Il indique que les taux de promotion se substituent aux quotas et doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Monsieur le Maire ajoute que les taux de promotion qui seront adoptés présentent un caractère annuel.

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 6 décembre 2022, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la Commune comme suit :

- Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade X taux fixé par l'assemblée délibérante = nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur

Grade d'avancement : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Nombre de fonctionnaire remplissant les conditions d'avancement de grade : 1

Taux de promotion proposé : **100%**

Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur : 1

Grade d'avancement : Adjoint Technique Principal de 1ère classe
Nombre de fonctionnaire remplissant les conditions d'avancement de grade : 1
Taux de promotion proposé : **100%**
Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur : 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter à la majorité des voix (15 pour, 1 contre et 2 abstentions) les taux de promotion des fonctionnaires pour l'avancement de grade dans les conditions définies ci-dessus.

A la majorité (pour : 15 contre : 1 abstentions : 2)

2022 -0056 - Création et suppression de postes - Tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre des possibilités d'avancement de grade,

- Un agent, occupant actuellement un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe, remplit les conditions pour un avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe. La durée hebdomadaire de service qui y est rattachée est fixée à 35 heures.
- Un agent, occupant actuellement un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe, remplit les conditions pour un avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe. La durée hebdomadaire de service qui est rattachée est fixée à 31,09/35ème.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de supprimer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à temps complet
- de supprimer un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps non complet (31,09/35ème)
- de créer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe à temps complet
- de créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe à temps non complet (31,09/35ème)
- de rectifier le tableau des effectifs à compter du 31 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de supprimer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à temps complet
- de supprimer un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps non complet (31,09/35ème)
- de créer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe à temps complet
- de créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe à temps non complet (31,09/35ème)
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe,
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012, article 6411

A la majorité (pour : 16 contre : 1 abstentions : 1)

2022 -0057 - Contrat d'affermage du service d'assainissement collectif - Avenant n° 3

Par signature du contrat en date du 5 juin 2009, visé en Sous-Préfecture de Pontivy le 15 juin 2009 et modifié par deux avenants, la Commune de Berné a confié à la SAUR l'exploitation par affermage de son service d'assainissement collectif.

A son échéance, au 31 décembre 2022, la Commune de Berné doit organiser son futur mode de gestion dans le respect des dispositions découlant de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

L'avenant n° 3 a pour objet, conformément à ladite ordonnance, de prolonger le contrat actuel jusqu'au 31 décembre 2023, afin de permettre à la Commune de Berné d'étudier dans les meilleures conditions les bases d'un nouveau mode de gestion de son service public d'assainissement collectif et d'assurer la continuité du service public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité de prolonger, par l'avenant n° 3, le contrat de délégation de service public pour l'assainissement collectif jusqu'au 31 décembre 2023.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cet avenant n° 3.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

2022 -0058 - Installation classée pour la protection de l'environnement - GAEC de Kerdau - Saint-Caradec-Trégomel

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le GAEC de Kerdau, dont le siège social est situé au lieu-dit "Kerdau" à Saint-Caradec-Trégomel, a présenté une demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter à cette adresse un élevage bovin devant comporter 200 vaches laitières.

Ce dossier est soumis à enquête publique, par arrêté préfectoral du 24 octobre 2022, du 16 novembre 2022 au 16 décembre 2022 inclus. Une partie du territoire de la commune étant touchée par le rayon d'affichage, l'avis du Conseil Municipal est sollicité dans les quinze jours suivant la fin de la consultation au public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Emet un avis favorable sur la demande d'exploitation sous réserve du respect des textes réglementaires en vigueur pour ce type d'installation

A la majorité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 2)

Le Maire,



David GUILLOUX